Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214201931-20261006-2026D506-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet 09/10/2026
Publication : 09/10/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Loire
MAIRIE de
ROZIER EN DONZY

COMMUNE DE ROZIER EN DONZY
Département de la Loire
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 6 octobre 2026

Membres : - afférents au Conseil : 15 - en exercice : 15 - présents : 15 - votants : 15 **Convocation en date du :** 02 octobre 2026 **Affichée le :** 02 octobre 2026	Le six octobre deux Mil vingt-six à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni en son lieu habituel de ses séances, sous la présidence de son Maire : Monsieur Didier BERNE. **Présents** : BANCEL Béatrice, BEAUGENT Marlène, BERNE Didier, BERNONVILLE Yves, BONNEFOND Vincent, DUTEL Peggy, FORISSIER Maryline, FORISSIER Johan, FOUGERE Gilbert, LEROI Nicolas, OBLETTE Sandra, RIVOLLIER Nicole, SERVY Sylvain, TISSEUR Fabienne, VIAL Pierre-Alexandre **Absents excusés** : **Secrétaire de séance élu** : BEAUGENT Marlène

N° 2026D506	**RESTAURANT LES PIERRES FOLLES : REVISION LOYER**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le loyer du Restaurant Les Pierres Folles est révisé selon l'indice de référence des loyers commerciaux par l'INSEE au 1er octobre de chaque année.

Or, compte tenu de la conjoncture actuelle, Monsieur le Maire propose de ne pas réviser le loyer au 1er octobre 2026

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de ne pas réviser le loyer au 1er octobre 2026

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents et actes nécessaires

La Secrétaire de Séance
BEAUGENT Marlène

ROZIER EN DONZY, le 07/10/2026
Signé : le Maire, Didier BERNE

MAIRIE DE ROZIER-EN-DONZY 42810 (Loire)

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355